

Union des Syndicats

## spécial projet de transferts à VNF

Écologie – Équipement

N° 47 – Octobre 2010 Supplément gratuit au n° 179 de JALONS

*L'administration n'a pas fait la démonstration de l'utilité des transferts globaux (personnels et patrimoine) à VNF le 21 septembre dernier. Le développement de la voie d'eau doit, pour nous, s'appuyer sur les services de navigation et leurs personnels.*

*Véritable serpent de mer, le transfert des services navigation et de leurs personnels à l'établissement Voies Navigables de France (VNF) est bel et bien aujourd'hui sur la table ! À ce transfert, dans le cadre d'un Contrat d'objectifs et de performances État/VNF (COP), s'ajouterait celui du Domaine Public Fluvial et de l'ensemble du patrimoine immobilier et mobilier. Quant aux missions régaliennes, elles aussi seraient transférées mais en DREAL ou DTT.*

*Le COP 2010/2013 s'inscrit dans un « projet pour le réseau navigable confié à VNF » qui priorise ce réseau (grand gabarit au détriment du petit gabarit) avec l'ambition de développer le transport par voies navigables.*

*Dans ce cadre le cabinet du ministre nous a annoncé cet automne 2 mois de discussions entre OS/Ministère/VNF puis un second temps de négociations. En ce début de concertation, si beaucoup de questions sont posées par la CFDT en terme de démonstration attendue de l'intérêt de la mesure, sur ses objectifs, ses enjeux, ses impacts, peu de réponses de l'administration nous parviennent !*

*Si la CFDT partage la nécessité d'un projet ambitieux pour intégrer enfin les voies navigables dans le 21ème siècle, elle s'inquiète de la pérennité du financement des investissements inclus dans ce COP et pointe le recours actuel, sans débat ni concertation, au partenariat public/privé (PPP) auquel elle est opposée.*

*Autre point, et non des moindres, sur lequel la CFDT a une approche négative : le transfert des personnels à VNF soit en position normale d'activité (PNA) soit en détachement par contrat (ce sont les 2 scénarios envisagés). L'annonce des recrutements futurs sur contrat de droit privé marquerait rapidement la fin du service public des voies navigables et l'extinction progressive des personnels du corps d'exploitation. Ces*

*mesures sont dénoncées et contestées par la CFDT. Elles portent en germe des conséquences néfastes sur les garanties statutaires, les déroulements de carrière, la mobilité, les conditions de travail...*

*Ce transfert provoquerait une restructuration/rationalisation des services de navigation par VNF « patron ». Concrètement les agents devraient se repositionner dans la nouvelle organisation avec à la clé des suppressions et/ou des transferts de postes (mobilité imposée).*

*Si le grand gabarit et ses voies connexes (on ne parle plus maintenant de réseau magistral et secondaire) seraient moins impactés par les réorganisations, le petit gabarit moins fréquenté pourraient être particulièrement touché : effectifs minimum pour sécurité hydraulique et recours à des contrats saisonniers en période de navigation!*

*Le contexte politique actuel d'un gouvernement qui fait « haro » sur les fonctionnaires, supprime à chaque loi de finances des milliers d'emplois, transfère à des opérateurs (cf. France Télécom), inquiète légitimement les personnels. En quoi les services de l'État et leurs fonctionnaires ne seraient plus compétents pour assurer l'avenir des voies navigables ? Le risque avec ces transferts de services et des personnels à VNF est bien de réduire le champ des services publics et de nous amener vers la privatisation. La CFDT y est opposée.*

*Dans cette période, la CFDT ne fuira pas la discussion, Elle participera activement à la défense des intérêts des personnels d'aujourd'hui et de demain, de leur statut et de celui de leurs services.*

Christian Fourcoul  
Bureau National de l'USEE-CFDT

### CONTACTS

Union des syndicats Écologie Équipement CFDT  
30 passage de l'Arche  
92055 La Défense cedex  
tél : 01.40.81.24.00 – fax : 01.40.81.24.05

Militant permanent du secteur VN  
Christian Fourcoul  
port. 06.20.35.48.88  
[christian.fourcoul@i-carre.net](mailto:christian.fourcoul@i-carre.net)

**Selon les documents remis par l'administration début septembre, de quoi s'agit-il ?**

■ Donner à VNF une plus grande autonomie de gestion et la responsabilité d'employeur afin d'atteindre les objectifs du COP pour l'accroissement des du trafic fluvial, pour garantir des niveaux de services justes. Les moyens seraient l'accroissement de la responsabilité de l'organisation des services et de sa responsabilité en tant qu'employeur par :

- ☞ le transfert à VNF des services (SN) ou parties de service (DDT) et affectation des personnels à VNF
  - pour les fonctionnaires : en détachement sous contrat VNF de droit privé ou en PNA (Position Normale d'Activité)
  - pour les contractuels : recrutement par VNF sur contrat de droit privé
  - pour les OPA : maintien du statut par voie législative
- ☞ le transfert de propriété à VNF du domaine qui lui est confié dont les maisons éclésières.
- ☞ le transfert des missions régaliennes aux DREAL, DDT et forces de police ou gendarmerie.

■ Définir un projet pour la voie d'eau :

☞ développement du trafic fluvial : priorité au fret et le grand gabarit (+ 25% d'ici 2022) ; desserte des grands ports français et agglomérations

☞ Evolution de l'offre de service aux usagers : adaptations pour mieux répondre aux attentes des clients (horaires) ; sécurisation de la gestion hydraulique ; accompagnement du développement du territoire et de l'économie touristique

☞ Prioriser le réseau :

- grand gabarit : priorité pour les investissements, cible 24h/24h d'ouverture 360jours/an
- réseau connexe au grand gabarit: trafic en navigation libre toute l'année (12h- 7j/7j) ; interventions garanties des itinérants entre 15 et 30mn sur secteurs automatisés sur amplitude de 9h30 à 12h
- réseau secondaire : 9h d'ouverture en cible mais sur des périodes différente suivant trafic ( de 8 à 3 mois) avec appel à l'implication des collectivités locales
- réseau complémentaire (très faible trafic) : trafic à la demande par les seuls moyens affectés à la gestion hydraulique ; 9h cible si les moyens humains le permettent)

☞ Mise en œuvre du projet : priorité au fret et le grand gabarit (+ 25% d'ici 2022) ; desserte des grands ports français et agglomérations ;

☞ investissements : 895M€ sur 2010-2013 hors Bourgogne dont 660M€ pour remise en état et modernisation et 235M€ en développement sur le grand gabarit (+70M€/an par rapport à 2005-2008

☞ Evolution de l'offre de service aux usagers : adaptations pour mieux répondre aux attentes des clients (horaires) ; sécurisation de la gestion hydraulique ; accompagnement du développement du territoire et de l'économie touristique

☞ Sécuriser : priorité sur barrages et plates-formes d'écluses, sur digues (500km mini), barrages réservoirs (25% des ouvrages) et 15 tunnels, à l'horizon 2013.

☞ Accroître la performance du réseau : garantie de disponibilité et fiabilité adaptées à chaque itinéraire ; intervention de façon priorisée en fonction des enjeux des voies (navigation et gestion de l'eau) et de l'état des ouvrages.

☞ Moderniser l'exploitation : finir l'automatisation du petit gabarit à l'horizon 2013 ; poursuivre et accélérer la reconstruction des barrages manuels ; développer la téléconduite sur le grand gabarit et les barrages (horizon 2018)

☞ Développement du réseau : grands projet et mise en cohérence du réseau : accompagnement de projets portuaires majeurs

☞ Développement durable : hydroélectrique, gestion de l'eau,,,

☞ Maîtrise du domaine par VNF : valorisation du patrimoine foncier ; mise en conformité et modernisation de l'immobilier bâti ; maisons éclésières : transfert à VNF, prise en compte de l'aspect social dans les redevances d'occupation, + 27,5m€ pendant 5 ans pour mise en conformité et modernisation (si utiles à la voie d'eau)

☞ Métiers et parcours professionnels variés et valorisés : une fonction maintenance forte ; l'exploitation tournée vers la gestion du trafic et la gestion hydraulique ; l'ingénierie maîtrise d'ouvrage à conforter ; recentrage sur le report modal et les compétences marketing pour la filière développement.

### L'intégralité des documents de l'administration est disponible

**Projet pour le réseau navigable confié à VNF**

[http://www.cfdt-ufeem.org/dossiers/navigation/doc10/Projet\\_voie\\_eau.pdf](http://www.cfdt-ufeem.org/dossiers/navigation/doc10/Projet_voie_eau.pdf)

**Fiche affectation des agents à VNF (06-09-10)**

[http://www.cfdt-ufeem.org/dossiers/navigation/doc10/fich\\_affectation\\_agents\\_a\\_VNF\\_06-09-10.pdf](http://www.cfdt-ufeem.org/dossiers/navigation/doc10/fich_affectation_agents_a_VNF_06-09-10.pdf)

**Fiche transfert de propriété du domaine à VNF (03-09-10)**

[http://www.cfdt-ufeem.org/dossiers/navigation/doc10/fiche\\_transfert\\_propriete\\_VNF.pdf](http://www.cfdt-ufeem.org/dossiers/navigation/doc10/fiche_transfert_propriete_VNF.pdf)

**Fiche réorganisation des missions régaliennes**

[http://www.cfdt-ufeem.org/dossiers/navigation/doc10/fiche\\_reorganisation\\_missions\\_regaliennes\\_SN.pdf](http://www.cfdt-ufeem.org/dossiers/navigation/doc10/fiche_reorganisation_missions_regaliennes_SN.pdf)

## Réunion CFDT/DGITM/VNF du 21 septembre 2010

(dans le cadre de rencontre bilatérales)

**Administration** : François Cazottes, Fabienne Trombert, F, Agogué (DGITM/DIT) Patrick Berg, Magalie Aufan, Nadège Courseaux (SG/DRH) Annick Bonneville (SG/SPES)

**VNF** : Claude Papinutti (Directeur Général) et le Directeur Général Adjoint

**CFDT MEEDDM**: Hubert Lebreton, Christian Fourcoual, Rémy Hutinet, Gabriel Hess, Patricia Goetz, Christian Lafolly, Patrick Grosroyat

**CFDT VNF** : Rudy Deleurence

### Que retenir de cette réunion ?

L'administration rappelle les objectifs de la réunion à savoir une réflexion collective sur le COP à travers :

- le projet pour le réseau navigable
- le transfert du domaine (pertinence, faisabilité)
- le transfert des missions régaliennes
- le transfert des personnels

L'administration a pris note des positions, demandes et questions CFDT sans pour autant y apporter des réponses. Il s'agit de la première réunion de concertation, laquelle se poursuivra jusqu'à fin octobre, avant la phase négociation.

En préambule, la CFDT rappelle qu'elle est prête à discuter du COP en présence des représentants de VNF afin d'appréhender au mieux le projet final, les propositions, leurs conditions de mises en œuvre. C'est ainsi que la CFDT pourra rendre compte aux agents et apprécier les enjeux et les conséquences pour le personnel aujourd'hui et à long terme;

S'agissant de la mesure la plus forte, le projet de transfert à VNF, pour la CFDT, les premiers documents sont insuffisants et souffrent du manque d'études d'impact, des effectifs et catégories concernées, des éléments démographiques. Idem pour les transferts de postes en DREAL ou DTT

La CFDT rappelle également sa ferme opposition au recrutement sous statut privé pour remplacer les fonctionnaires. Nous avons clairement affirmé que nous ne comprenions pas en quoi le statut des services et des personnels (fonctionnaires et non titulaires) constituaient un frein au développement de la voie d'eau. Pour la CFDT, ces statuts constituent une référence pour les droits et garanties données aux personnels. Il ne s'agit pas de réitérer la décentralisation, le cadre statutaire (EPIC/Fonction Publique Territoriale) n'étant pas le même.

Enfin la CFDT a dénoncé qu'à travers le transfert à ses opérateurs, il s'agit bien pour l'Etat de se débarrasser de ses fonctionnaires ! Le personnel et leurs représentants ne sont pas dupes ! Il y a une réelle angoisse au regard de l'exemple France Télécom !

En l'état actuel du COP, la CFDT émet donc un avis négatif et pose la question sur l'existence d'un plan « B » en cas de refus des syndicats

La DIT répond :

- aucune décision n'est prise, plusieurs scénarii peuvent être envisagés, il s'agit de les tester dans leur faisabilité, de cerner les points particuliers en termes de vigilance, d'enrichir la liste des questions et y apporter des réponses;
- il n'y a pas de plan « B », les documents transmis ne sont que des documents introductifs à la concertation, il s'agit d'identifier les chantiers afin de permettre les échanges
- Aucune études d'impact n'a encore été conduite notamment sur les modalités de gestion.

- Le COP est une déclinaison du Grenelle de l'Environnement qui ne ferme aucune voie navigable, alors que des rapports le préconise.

### **Le projet pour le réseau navigable (voir page 2)**

La CFDT partage l'ambition de faire rentrer la voie navigable dans le 21ème siècle et de développer significativement le transport par eau. Cette approche, la CFDT l'assume depuis longtemps, notamment pour ce qui concerne l'ouverture les jours fériés. Ce qui ne veut pas dire qu'il faut ouvrir partout le 14 juillet, c'est la demande, et la mise en œuvre de bonnes conditions de travail qui doivent primer.

Concernant l'augmentation des investissements, la CFDT demande un comparatif sur les années antérieures, à la hausse sur 2010/2013, oui mais après ?

Nous notons une absence de référence aux effectifs. La CFDT s'inquiète de l'impact sécurité et social du développement de la téléconduite sur le grand gabarit (suppression de poste, 3x8h...) qui s'inscrit dans la baisse drastique des effectifs. Cette baisse, couplée au maintien des seules missions d'exploitation et de maintenance risque d'entraîner des mobilités forcées et alourdir la polyvalence.

La CFDT rappelle sa demande d'un cadrage national à l'instar des DIR, pour l'application sans disparité de l'ARTT, de son régime indemnitaire et la prise en compte des problématiques propres aux organisations du travail atypiques qui ne cessent de se développer. Malgré un rapport accablant de l'Inspection Générale, rien n'a été fait.

La CFDT s'inquiète également du devenir du réseau secondaire dans ce projet qui priorise le grand gabarit et note qu'il n'est plus fait référence aux termes réseau magistral et transférable. Qui décidera de la période d'ouverture ? Demain, quelle organisation, quels effectifs ?

VNF répond que les références au réseau magistral ou transférables sont supprimées. Concernant les périodes d'ouverture en navigation libre sur le réseau secondaire, de 3 à 8 mois, ce sera une décision locale en fonction du trafic réel et de la demande mais axe par axe. Plus question de mettre des agents aux ouvrages sans trafic.

La DIT et VNF confirment que sur le réseau complémentaire, il ne s'agira que d'assurer la gestion hydraulique, l'exploitation saisonnière sera assurée par des contrats de saisonniers renouvelés chaque année.

Enfin VNF admet que le précédent schéma directeur d'exploitation était trop ambitieux.

L'objectif reste d'apporter une offre de service aux attentes des transporteurs. Concernant la maintenance et pour répondre à la CFDT qui demande que l'on associe dans les études plus étroitement les personnels compétents et de terrain, VNF annonce pour 2011 « les journées de la maintenance ».

### **Le transfert de propriété à VNF du domaine qui lui est confié**

#### De quoi s'agit-il ?

L'État souhaite donner à VNF la pleine propriété de son domaine y compris les logements de service. Cela doterait VNF d'un patrimoine non seulement consacré à la navigation, mais également à l'irrigation et à l'utilisation de la puissance hydraulique.

Pour l'État, ce la permettrait à VNF :

- de dynamiser le trafic fluvial en développant de nouveaux projets d'équipements : installations portuaires, plates-formes de transfert modal ou de stockage... en apportant le foncier ;
- de contribuer à la production d'énergie renouvelable par la construction et l'exploitation de centrales hydroélectriques sur les chutes du réseau ;
- de mobiliser des ressources financières nouvelles et de contribuer à l'équilibre financier de l'établissement (opérations de valorisation immobilière en milieu urbain)

Le contenu et les modalités de transfert ne sont pas encore totalement définis et cette réforme nécessite des adaptations législatives et réglementaires importantes (mise en œuvre pas avant 2012)

#### Les interventions CFDT

Le transfert du domaine public à un opérateur interpelle la CFDT. Les contribuables n'ont-ils pas leur mot à dire ?

La CFDT s'interroge sur la possibilité juridique pour VNF de produire et vendre de l'électricité ; L'élargissement des missions de VNF pourrait modifier son statut et conduire vers la privatisation, comme le recours de plus en plus fréquent au financement PPP (Partenariat Public Privé). De plus, la CFDT doute que les ressources financières nouvelles soient suffisantes tant les besoins sont énormes !

La CFDT pose la question du devenir des logements de service, en rappelant qu'elle est attachée à la définition de règles d'occupation transparentes et homogènes d'un service à l'autre. Outre les besoins importants de réhabilitation des maisons éclusières, la CFDT pointe les besoins de rénovation des locaux administratifs.

L'administration rappelle l'engagement du cabinet du ministre sur les maisons éclusières qui seront inaliénables, sauf si la loi en décide autrement. Le groupe de travail ME est suspendu dans l'attente du COP final, mais se poursuivra ensuite. En cas de transfert c'est VNF qui pilotera ce chantier qui lui est utile pour élaborer les COT (convention d'occupation temporaire) en tenant compte de l'aspect social dans le montant des redevances. VNF indique que les maisons éclusières seront remis en état, l'EPIC a besoin de ces maisons pour dynamiser ses services et leur gestion.

## Réorganisation des missions régaliennes des services navigation

### De quoi s'agit-il ?

Une mission d'audit a étudié la pertinence de l'exercice simultanée, par les 6 SN et 7 DTT, de missions VNF et de missions régaliennes. La mission propose une réorganisation comme suit :

Police de navigation :

- police administrative (RPP, avis à la batellerie...) : logique de transfert en DREAL
- police répressive (constatation infractions) : exercice par les forces de police en uniforme
- instruction titres de navigation des bateaux et de conduite : logique de transfert aux DREAL

Police de l'eau, de la pêche et de la chasse : logique de transfert aux DTT hors cas particuliers

Autres missions liées à l'eau et au milieu naturel :

- Prévisions des crues : logique de positionnement en DREAL
- Contrôles sécurité des ouvrages hydrauliques : transfert aux DREAL au 1/1/2011

### Les interventions CFDT

Pour la CFDT, la question de la prise en charge réelle des missions régaliennes de police est posée. Elle est pertinente. Sur le terrain la double casquette État/VNF n'est pas toujours facile à tenir : développement commercial d'un côté et police et répression de l'autre. Pour autant le transfert de ces missions ailleurs sans moyens complémentaires n'est pas acceptable à l'heure du développement durable et d'une meilleure prise en charge des questions de protection de l'environnement.

En outre, la CFDT s'interroge sur la pertinence du transfert aux DREAL des avis à la batellerie alors que ceci est liée fortement à l'exploitation du réseau (l'administration prend note)

Sur ce dossier, pour la CFDT, il manque les effectifs concernés et une étude d'impact.

### **L'affectation des agents à VNF**

#### De quoi s'agit-il ?

Donner à VNF une plus grande autonomie de gestion en lui transférant les SN et partie de DTT et les missions qui ne sont pas régaliennes. VNF aurait la responsabilité d'employeur.

Les agents qui exercent les missions confiées à VNF auraient vocation à être affectés au sein de VNF.

Le transfert de service à VNF concernerait à la fois les services ou partie de service correspondant aux missions d'exploitation des VN mais également les services ou parties de service support nécessaire à VNF pour assurer ses responsabilité d'employeur.

### Les différents scénarios envisagés

Pour les fonctionnaires

Scénarios examinés	Modalités d'affectation des agents	Modalités de gestion	Recrutement ultérieur
Scénario EPIC « pur »	Détachement sous contrat VNF	- État dans le corps d'origine (double carrière) - VNF dans le cadre du contrat d'accueil de droit privé et de convention collective de l'établissement	VNF sur des contrats de droit privé
Scénario « mixte »	Affect en PNA pour les fonctionnaires (décret du 18 avril 2008)	Gestion statutaire État avec possibilité de déconcentration partielle de la gestion à VNF	Affectation de fonctionnaires et/ou recrutement de salariés contractuels de droit privé

Pour les contractuels (35 personnes)

Scénario examiné	Modalités d'affectation des agents	Modalités de gestion	Recrutement ultérieur
	Recrutement par l'établissement sur des contrats de droit privé avec maintien des stipulations du contrat initial	VNF dans le cadre du contrat de droit privé et de la convention collective	VNF sur des contrats de droit privé

Pour les OPA (solutions juridiques à construire)

Scénario examiné	Modalités d'affectation des agents	Modalités de gestion	Recrutement ultérieur
	Affectation à VNF avec maintien du statut d'OPA et du régime de retraite (voie législative)	Gestion statutaire partiellement déconcentrée à VNF selon les règles État	VNF

Le processus de pré positionnement et les garanties associées

L'affectation des agents interviendrait nécessairement à l'issue d'un processus classique de pré-positionnement, cadré par une circulaire nationale.

Le pré-positionnement intervient à l'issue d'une phase de préfiguration et de mise au point des organigrammes cibles, qui permet ensuite d'établir des fiches de postes pour chaque poste transféré, et de préciser quels sont les postes dont le contenu est modifié.

Au regard du nombre d'article de loi nécessaire un délai de 18 mois est prévu mais 2 ans semble plus réaliste.

Les interventions CFDT (Beaucoup de remarques et questions CFDT sans réponse mais notées)

La CFDT constate que l'État a de plus en plus recours à des opérateurs ce qui conduit en définitive à la privatisation du service public et le cas France Télécom, n'est pas de nature à nous rassurer, bien au contraire ! Quelles sont les assurances de non-privatisation dans le futur ?

Les fonctionnaires ne seraient plus compétents ? A travers la fin de recrutement de fonctionnaires, c'est toute réforme de statut ou de régime indemnitaire qui sont anéantie ! c'est l'extinction de chaque corps, avec à la clé moins de promotion, et difficulté de mobilité.

La CFDT rappelle son exigence forte : le maintien du recrutement sur statut État ou OPA en remplacement des postes occupés sous cette forme.

La CFDT pose la question de l'utilisation du COP par VNF « patron » en cas de transfert. L'EPIC ne profitera-t-il pas du transfert pour réorganiser et restructurer ses services : regroupement de centre d'exploitation, suppression de subdivisions, rationalisation de la gestion administrative, transferts de postes du réseau secondaire ou complémentaire vers le grands gabarit (voire mobilité imposée) diminution de l'encadrement.....?

L'administration ne dément pas, notamment pour la partie administrative (« rendre des postes aux DREAL ») mais minimise l'impact !

Pour la CFDT cette restructuration imposera à chaque agent de postuler sur un poste dans le cadre d'une nouvelle organisation, nouvel organigramme, poste qui pourra être celui qu'il occupe...ou pas (processus de pré-positionnement) !

La CFDT dénonce un blocage de mesures statutaires. En effet en cas de recrutement futur sous statut privé, les agents ont tout à perdre ! Plus de réforme statutaire à l'exploitation (on attend toujours celle annoncée) pour peut qu'un opérateur soit créé pour les DIR, c'est l'extinction du corps qui programmée ! Moins de promotions (ratio promu/promouvable) pour les personnels !

Quid des vacances d'encadrement ? Remplacé par un statut privé ?

Quid des possibilités de mutations ?

Quid des CTP, CLHS, CLAS ?

Qui des régimes indemnitaires actuels (ISH, PTETE, astreintes...) ?

Gestion partielle des ressources humaines par VNF : Qui serait concerné ? CAP catégorie « C » ? Promotion ?

Et les contractuels qui seront transférés avec contrat de droit privé et qui pourront plus cotiser à l'IRCANTEC ?

Le sort des OPA ?

A suivre.... une prochaine réunion avec la CFDT est prévue le 26 octobre.

**besoin d'être vraiment informé ?  
adhérez à la CFDT !**

**Bulletin d'adhésion à la CFDT**

Nom/Prénom :

Grade :

Service :

Adhère à la CFDT à compter du :

Souhaite un contact CFDT

Signature

à retourner auprès

**d'un militant CFDT ou à MEEDDM - permanence CFDT- 30 passage de l'Arche – 92055 LA DEFENSE CEDEX**